

lèges des monastères des Célestins (placés sous le vocable) de Notre-Dame, en France, par Louis XIV, avec leurs enregistremens. » Mars 1644. — Parchemin.

28° Arrêt du Conseil d'Etat autorisant les Célestins de Lyon à contracter un nouvel emprunt affecté au paiement de la somme de 80.000 livres employée à la reconstruction du monastère presque entièrement détruit par le feu en 1744. 13 décembre 1772. Expédition authentique signée « Bertin ». — 2 feuillets in-fol., parchemin.

29° Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant la confection d'un inventaire des biens et revenus des Célestins de Lyon et la séquestration desdits biens. 2 juin 1774. Expédition authentique signée « Bertin ». — 2 feuillets in-fol., parchemin.

30° Lettre de M. de Brienne, archevêque de Toulouse, à M. de Montazet, archevêque de Lyon, touchant les Célestins. Paris, 30 mars 1776. Original avec apostille et signature autographes. — In-8°.

31° Mémoire de l'abbé Jacquet pour le roi de Sardaigne, établissant que les Célestins de Lyon ayant été sécularisés, ce prince doit rentrer en possession des biens concédés auxdits religieux par Amédée VIII, comte de Savoie, le 25 février 1407. Lyon, 26 février 1780. — 8 feuillets in-fol.

32° Lettre de Victor-Amédée, roi de Sardaigne, à l'archevêque de Lyon. Déclare maintenir son droit sur les biens des Célestins. Montcalieri, juillet 1780. Original signé avec un très beau cachet aux armes de la famille de Savoie.

33° Deux lettres de François Viollet, agent du roi de Sardaigne à Lyon, au comte de Perron, relatives au procès entre ce prince et le sieur Devouges, acquéreur du tènement des Célestins. 21 mars 1785 et 28 mars 1786.